



Image par Free-Photos de Pixabay

8 OCT 2021 | SIMON BECQUET

| BRIANÇONNAIS-PAYS DES ECRINS ENVIRONNEMENT GUILLESTROIS-QUEYRAS

Hautes-Alpes : l'extinction de l'éclairage public connaît un succès croissant

Samedi 9 octobre, en France, on fête le « Jour de la nuit ». Une nuit durant laquelle les communes volontaires éteignent leur éclairage public pour retrouver un ciel exempt de pollution lumineuse. Des villes font un choix plus fort encore, celui d'éteindre partiellement leur éclairage toute l'année. Dans les Hautes-Alpes elles sont de plus en plus nombreuses à suivre cette démarche. Tour d'horizon du département.

Selon l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes, 12 000 communes coupent leur éclairage public la nuit en France, soit une commune sur trois. Plus fort encore, elles sont deux communes sur trois à suivre cet exemple dans le Pays Grand



communes concernées pour parvenir à terme à une extinction quasi-totale du Pays, apportant arguments et aide aux financements. La municipalité de Puy-Saint-Pierre - qui participe au "Jour de la nuit" - étudie la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public, tandis qu'à Briançon, si la précédente municipalité avait expérimenté une extinction partielle lors du premier confinement afin de sonder les réactions des briançonnais, la nouvelle équipe a stoppé les réflexions pour le moment.

Si la plage horaire d'extinction retenue est souvent celle de "0h - 5h", les communes font parfois des choix différents selon les saisons touristiques ou la période, notamment du fait de la nécessité de déneiger.

La plupart des communes ont maintenu un éclairage sur l'axe principal qui traverse la commune. Sur les grands axes, d'autres techniques sont possibles. C'est le cas à Gap notamment, où les axes principaux restent éclairés toute la nuit mais à plus faible intensité entre 11h du soir et 6h du matin, explication du maire adjoint Jean-Pierre Martin, chargé de la transition énergétique pour la ville de Gap.



00:00

Dans la ville préfectorale, la coupure partielle de l'éclairage public est aussi en vigueur, étape par étape.



00:00

En effet, le sentiment de sécurité que peut procurer l'éclairage en ville crée souvent des réticences de la population ou des élus à le couper. Pourtant, les retours d'expérience locaux [*Chorges, Embrun, Les Orres, Briançon lors de la phase de test durant le premier confinement...*] donnent des résultats encourageants en termes d'acceptation des habitants. Pour n'en citer que quelques-unes, Laragne Montéglin, L'Argentière-la-Bessée, Chorges, Embrun et la Motte en Champsaur font partie des nombreuses autres communes des Hautes-Alpes à avoir aussi franchi le pas.

Au global, les enjeux environnementaux sont importants puisque l'ADEME estime à 670 000 tonnes annuelles de CO₂ le bilan carbone de l'éclairage public en France, et par ailleurs la pollution lumineuse engendrée par l'éclairage nocturne a un impact néfaste sur la biodiversité. Les collectivités ne sont cependant pas les seules responsables. Les enseignes lumineuses de magasins, l'éclairage nocturne des bureaux, et plus largement de toutes les sources lumineuses des bâtiments publics et privés* consomment chaque année **près de 5 TWh** (Térawatts.heure). Additionné aux **7 TWh annuels de l'éclairage public**, cela représente près de 2,5 % de la **consommation nationale totale d'électricité**, un gisement potentiel d'économies d'énergie considérable.

À l'occasion du Jour de la Nuit, les communes du département ont été invitées à couper ponctuellement leur éclairage. L'occasion - indiquait l'élue référente énergie et adaptation au changement climatique Emilie Desmoulins - de « prendre le temps de lever les yeux pour observer le ciel, profiter de la nuit pour écouter et voir autrement ce qui nous entoure ». Pensez toutefois si vous sortez à vous équiper... d'une lampe !

**L'éclairage intérieur regroupe les bâtiments privés et publics : bâtiments résidentiels d'une part et les bâtiments non résidentiels d'autre part tels que les bâtiments tertiaires, industriels, etc.*

< ARTICLE PRÉCÉDENT

8 OCT 2021



Elections locales : la mission Flash pointe des "angles morts" de la loi pour atteindre la parité

ARTICLE SUIVANT >

9 OCT 2021



Hautes-Alpes : l'inventaire piscicole confirme le bon état écologique des cours d'eau

Contact

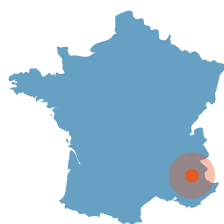
ram05

Espace Delaroché

05200 EMBRUN

04 92 43 37 38

contact@ram05.fr



Espace auditeurs

- [Nous écrire](#)
- [Comité d'écoute ram05](#)

Fréquences

100.2 Embrun

93.7 Gap

93.3 Guillestre

Facebook

Youtube

L'application iOS

L'application Android

Association

- **Adhérer**
- **Faire un don** (déductible)
- Ass. Générale **ram05** 2021

Partenariats

- Notre politique de partenariats
- Nos conditions générales

Mentions légales

- RGPD & Droits d'auteur

Conception Web

- no2pxl@gmail.com

© ram05 - 2021

Association Loi 1901 déclarée en Préfecture le 11.02.82 (J.O. du 26/02/1982)

Autorisation d'émettre n° 05.07 (J.O. du 03.11.85)

Association reconnue d'Intérêt Général depuis le 26 mars 2018